

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
04/07/2022	04/07/2022	2022-0063
1. Intitulé du projet		
Projet d'extention d'un parking sur le parc commercial de Royallieu à Compiègne		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	CHAMPLIEU	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	David DE BOSSCHERE	
RCS / SIRET	4 2 4 6 9 8 4 8 8 0 0 0 2 2	Forme juridique SCI
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
41.a) Aire de stationnement de 50 unités et plus	Aménagement d'un nouveau parking drainant de 61 places de stationnement	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Le projet consiste en l'aménagement d'un parking drainant d'une emprise de 1 526 m2 comprenant 61 places de stationnement, une voirie de desserte intérieure et des espaces verts sur le parc commercial de Royallieu à Compiègne.		
Ce parking sera aménagé en lieu et place d'un ouvrage hydraulique qui gère une partie des eaux pluviales du parc commercial. Il s'agit d'un bassin à ciel ouvert que le projet prévoit de redimensionner et de réaménager en bassin enterré de type SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère) avec raccordement au réseau pluvial existant. Le bassin conservera son caractère infiltrant.		
Les eaux de ruissellement générées sur le parking seront gérées par le bassin enterré sous le futur parking.		

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'étendre le parking existant du magasin Intermarché. En effet, le nombre d'emplois ainsi que le flux constaté sur le Parc commercial sont supérieurs à ce qui était attendu initialement, notamment lors des week end et des gros événements de l'année (Noël, Pâques, rentrée scolaire...).

L'usage du futur parking sera strictement réservé aux salariés et aux clients du Parc commercial. Par ailleurs, l'extension du parking permettra d'encourager l'accès au parc commercial depuis la rue du Four Saint Jacques permettant ainsi de fluidifier davantage la circulation sur l'avenue Pierre et Marie Curie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprennent :

- Modification du bassin de gestion des eaux pluviales existant réaménagé sous forme de bassin enterré.
- Pose de grille avaloir équipée de filtres ADOPTA pour traiter les eaux pluviales générées au droit du parking avant stockage dans le bassin enterré. Le bassin conservera son caractère infiltrant, les réseaux d'entrée et de sortie existants en amont et en aval de l'ouvrage ainsi que les équipements existants (Séparateur-hydrocarbure et ouvrage de régulation) resteront en l'état.
- Création de 61 places de stationnement en pavés drainants à joints ouverts,
- Création d'une voie de desserte intérieure pour permettre l'accès aux places de stationnement,
- Création d'un cheminement piéton au droit du parking prolongé d'un passage piéton sur la voirie existante,
- Pose d'un réseau d'éclairage extérieur avec 5 candélabres,
- Réfection des voiries existantes et situées aux abords du parking,
- Création des espaces verts et plantation de 10 arbres de haute tige.

Aucun ouvrage temporaire pour la gestion des pluies durant la phase chantier ne sera mis en place pour les raisons suivantes :

- Installation du bassin enterré durant la première phase du chantier dans la mesure où il se situe sous le futur parking,
- Temps d'installation du dispositif réduit à 3 jours seulement maximum. La période sèche sera donc privilégiée pour la réalisation du bassin.

Le démarrage des travaux est estimé courant été 2022 pour une durée de 1 à 2 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'usage du parking est réservé uniquement au stationnement des véhicules des salariés et des clients de l'intermarché du Parc commercial de Royallieu.

Le bassin enterré de type SAUL dimensionné sur la base d'une pluie de 30 ans permettra de gérer les eaux de ruissellement générées sur la zone Nord du Parc (y compris la surface du nouveau parking) (Annexe 11), conformément au dossier loi sur l'eau relatif au projet d'aménagement dudit parc. Le bassin devra faire l'objet d'un entretien régulier.

Les eaux de ruissellement générées au droit du parking seront intégralement traitées par des filtres ADOPTA avant de rejoindre le bassin. La gestion de ces eaux ne change en rien la gestion actuelle des eaux de ruissellement générées sur la zone nord du Parc qui transitent par un séparateur hydrocarbure avant d'être stockées dans le bassin enterré projeté.

L'intégralité des eaux stockées sera rejetée à débit régulé (7 l/s) vers le réseau d'assainissement pluvial du Parc commercial avant d'être renvoyée à débit régulé dans le réseau public collectif via une pompe de relevage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération se situe au sein du périmètre du Parc commercial Royallieu dont l'aménagement et la construction a déjà fait l'objet :
 - d'un premier examen au cas par cas au titre des rubriques 39 b) et 41) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ayant abouti à une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact (Annexe 12)
 - d'un dossier loi sur l'eau, accepté par récépissé donnant accord pour la réalisation des travaux (03/04/2018).

Le présent projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis purgé dans un mois) et d'un porter à connaissance en raison de la modification du projet initial. Le PAC est actuellement en cours d'instruction. La présente demande au cas par cas est réalisée dans le cadre de cette instruction, vis-à-vis de la rubrique 41.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du nouveau parking (y compris surface de la dalle poubelle)	1 526 m ²
Nombre de places	61 unités (qui s'ajoutent au 394 places existantes)
Surface totale du parc commercial de Royallieu	47 856 m ² (48 106 m ² dans le DLE)
Surface Zone Nord du Parc Commercial (intégrant le nouveau parking drainant)	17 377 m ²
Coefficient d'apport global sur la zone nord du parc commercial recalculé	83,05 %
Volume utile du bassin de la zone nord redimensionné	500 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Situation du projet (nouveau parking) :

- Commune : Compiègne
- Adresse : 1 Avenue Pierre et Marie Curie
- Parcelle : AH 7

(Parcelles pour l'ensemble du parc commercial : AH 7 et 8)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9° 23' 45" N Lat. 0 2° 47' 46" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement du nouveau parking se situe en dehors de toute ZNIEFF. Ledit projet se situe à 371 m à l'ouest de la ZNIEFF de type 1 : le Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont également couvert par la ZICO "Forêt picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp", qui s'étend jusqu'en bordure sud du parc commercial et à 183 m de l'aménagement du nouveau parking (Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Compiègne est concernée par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'état des infrastructures routières départementales de l'Oise. La 3ème phase du PPBE a été approuvée par arrêté préfectoral le 07/01/2020 sur le département de l'Oise. Le Parc commercial est exposé au bruit émis par la RD1131 sur la moitié de sa parcelle (55 à 60 dB). Le projet du nouveau parking se situe en dehors de toute exposition au bruit (Annexe 9).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement du nouveau parking se situe à 600 m environ au sud-ouest de l'ancienne abbaye bénédictine de Royallieu, monument historique inscrit en 1947 et 1949, soit en dehors du périmètre de protection (et sans covisibilité).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compiègne est couverte par le PPRI - Compiègne / Pont Saint Maxence dont l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrit sa révision. Selon la carte 37 d'aléa inondation (Annexe 10), le projet d'aménagement du nouveau parking n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de l'oise. La commune n'est pas couverte par un PPRT. En revanche, la RD200 qui rejoint la RD1131 située en limite sud du parc commercial, et à 270 m du parking projeté est concerné par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) (Annexe 10).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'est identifié au droit du futur parking, actuellement occupé par un bassin de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Compiègne est couverte par la zone de répartition des eaux (ZRE) n°03001 - parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 2,8 km au sud-ouest d'un site inscrit (selon l'application CARMEN)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 - Directive "Habitat" du Massif forestier de Compiègne, Liague se situe à 405 m à l'est du site ; Le site NATURA 2000 - Directive "Oiseaux" de la Forêt Picarde : Compiègne, Laigue, Ourscamp se situe à 637 m à l'est du projet ; Le site NATURA 2000 - ZICO Forêt Picarde : Compiègne, Laigue, Ourscamp se situe à 183 m à l'est et au sud du projet (Annexe 8).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 3,9 km aud-ouest d'un site classé (selon l'application CARMEN).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun volume de déblais ne sera généré lors de la phase chantier dans la mesure où la structure alvéolaire du futur bassin enterré sera posée au droit de l'actuel bassin à ciel ouvert.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, la zone du bassin étant déjà déblayée, le projet prévoit un apport extérieur de terre végétale pour les espaces verts. Des matériaux d'apport (remblais de type grave) seront également nécessaires afin de traiter la plateforme du parking notamment.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du nouveau parking s'insère dans une opération existante (parc commercial de Royallieu) elle-même située dans un environnement très urbanisé. Les espèces animales et végétales recensées dans le cadre du projet d'aménagement du parc commercial sont des espèces anthropiques. Par ailleurs, le bassin actuel est sécurisé par une clôture et régulièrement sec ce qui limite la colonisation d'espèces animales. Sa suppression ne remettra donc pas en cause l'état de conservation des espèces inventoriées dans le cadre de l'aménagement du parc commercial.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du nouveau parking inséré dans une zone très urbanisée, se situe à 405 m de la ZPS : "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" et à 637 m de la ZCS : "Massif forestier de Compiègne". L'implantation du nouveau parking actuellement occupé par un bassin à ciel ouvert qui gère les eaux pluviales de la zone nord du parc commercial de Royallieu, ne présente pas d'habitats naturels, ni d'espèces ayant justifié la désignation des deux sites NATURA 200. Le projet d'aménagement du nouveau parking présente un impact (direct ou indirect) nul sur les enjeux des sites NATURA 2000 précités.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I "Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont" est relativement éloigné du projet (367 m), connecté via une zone très urbanisée sans enjeux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vient s'intégrer dans une opération déjà existante.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement du nouveau parking est prévu uniquement pour le stationnement de véhicules légers.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site au droit du bassin paysager est exposé à : - un risque de retrait - gonflement des argiles : nul, - une sensibilité aux remontées de nappe : les études menées dans le cadre de l'aménagement du parc commercial durant l'hiver 2015 et 2016 ont montré une profondeur de nappe à 4 m environ à proximité du bassin paysager (ou du parking projeté). - un risque de sismicité très faible (niveau 1)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du nouveau parking n'engendre aucun risque sanitaire. Il ne modifie en rien le fonctionnement des réseaux d'eaux usées du site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'un parking supplémentaire va engendrer un accroissement du trafic routier, qui sera mesuré puisque son implantation a pour but d'encourager l'accès au parc commercial depuis la rue du four Saint Jacques afin de fluidifier davantage la circulation sur l'avenue Pierre et Marie Curie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'accroissement du bruit lié à l'augmentation du trafic restera mesurée dans la mesure où une partie du parking sera utilisée par les salariés ce qui limitera la fréquentation / renouvellement de véhicules de certaines places. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un environnement fortement urbanisé et à proximité d'axes routiers très fréquentés générant des nuisances sonores permanent en journée (cf, Annexe 9). Le parking projeté n'est pas exposé au bruit de ces axes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mis à part les odeurs liées à l'accroissement du trafic routier (gaz d'échappement) généré par l'extension du parking, le projet n'a pas d'impact olfactif significatif.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier : il s'agit de poser des structures alvéolaires dans le bassin paysager et d'y aménager une voirie. Les travaux ne sont pas de nature à générer de vibrations significatives.</p> <p>En phase exploitation, aucune vibration, sous l'effet produit par la circulation des véhicules, ne sera créée.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le parking sera éclairé (voirie et places de stationnement) à hauteur de 5 candélabres (qui s'ajoutent aux candélabres existants sur l'ensemble du parc commercial). Les émissions lumineuses générées par le projet ne constituent pas une nuisance pour le voisinage.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La création de places de stationnement supplémentaires génère un accroissement du trafic routier et donc un apport supplémentaire d'émission polluante. Cet apport restera néanmoins minime dans la mesure où le parking projeté dénombre 61 places de stationnement aménagées à proximité immédiate d'une zone d'accès au parc commercial.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'emprise à aménager est artificialisée et occupée par un bassin paysager. La création du parking conduit à une augmentation des surfaces imperméabilisées et de la pollution liée à la circulation automobile sur le parking projeté. Les eaux pluviales seront traitées par les filtres ADOPTA au point de collecte avant d'être stockées dans le bassin enterré sous le parking et évacuées à débit régulé vers le réseau public collectif d'eaux pluviales qui rejoint l'Oise.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'environnement est déjà très urbanisé. Le projet se situe en dehors de toute zone de protection architecturale - patrimoniale. Par ailleurs, le secteur du projet ne présente pas de sensibilité paysagère particulière (proximité avec une zone d'activités).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du parking projeté est prévu au droit du bassin actuel. L'usage du sol n'est pas pour autant modifié puisque la localisation de l'ouvrage est conservé. Le bassin à ciel ouvert devient un ouvrage enterré.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'inscrit dans le périmètre d'une opération déjà existante et imperméabilisée.

L'aménagement du nouveau projet induit une augmentation de l'imperméabilisation du parc commercial de Royallieu qui a été limitée par le choix de matériaux plus perméables : pavés à joint ouvert pour les places de stationnement, aménagement d'espaces verts.

Le bassin a été redimensionné en conséquence conformément au dossier loi sur l'eau relatif à l'aménagement du parc commercial de Royallieu approuvé par récépissé le 03/04/2018. Les eaux de ruissellements générées au droit du parking seront traitées avant stockage dans le bassin, par un dispositif de type filtre ADOPTA intégré aux grilles avaloirs. Le filtre ADOPTA est un matériaux filtrant situé à l'amorce de la canalisation alimentant le bassin et qui intercepte la pollution des eaux.

Seule la nature du bassin est modifiée, les réseaux et les ouvrages existants (séparateur hydrocarbure et ouvrage de régulation de débit) situés en amont et en aval du bassin actuel seront conservés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans la mesure où le projet s'intègre au sein d'une opération existante :

- déjà minéralisée et située dans un environnement fortement urbanisé à proximité d'axes routiers déjà très fréquentés,
- déjà dispensée d'évaluation environnementale bien que les travaux d'aménagement aient été plus conséquents que les travaux projetés de l'aménagement du nouveau parking,

nous estimons que le projet d'extension du parking devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexes 1 à 6 obligatoires
Annexe 7 : Espaces naturels sensibles
Annexe 8 : Site Natura 2000
Annexe 9 : Carte de bruit
Annexe 10 : PPRI Secteur Compiègne / Pont Saint Maxence
Annexe 11 : Identification des zones nord et sud du par commercial de Royallieu
Annexe 12 : Dispense d'étude d'impact pour l'aménagement du Parc Commercial

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Compiègne

le,

01/07/2022

Signature

CHAMPLIEU
1, ESPLANADE MARGUERITE PEREY
60200 COMPIEGNE
SCI AU CAPITAL DE 4 956 €
RCS COMPIEGNE 424 698 488



SCI CHAMPLIEU
6 rue des Frères Lumière
60 200 COMPIEGNE

COMMUNE DE COMPIEGNE MODIFICATION DU PROJET INITIAL D'AMENAGEMENT DU PARC COMMERCIAL DE ROYALLIEU

Réponses aux demandes de compléments formulés par la DREAL dans son mail du 24/06/2022 (pas de référence)



SODEREF Atlantique
16, boulevard Charles de Gaulle
44 800 SAINT HERBLAIN

Dossier n° A161

Rédacteur MT

Cerfa Ind A :

Date 04/07/2022

En vue de compléter le cerfa d'examen au cas par cas relatif à la modification du projet initial d'aménagement du Parc commercial de Royallieu, à savoir l'aménagement d'un parking au droit du bassin de gestion des eaux pluviales nécessitant de redimensionner l'ouvrage de gestion des eaux pluviales existants,

la présente note a pour objectif de fournir les éléments de réponse aux remarques formulées par la DREAL.

ELEMENTS DE COMPLETUDE DU CERFA

Le CERFA transmis n'est pas signé.

Le CERFA signé figure en annexe.

La rubrique 4.5 ne mentionne pas la superficie des espaces verts de la zone commerciale

La surface des espaces verts a été mesurée à hauteur de 687,04 m².

DEMANDES DE PRECISION SUR LES AMENAGEMENTS LIES A LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

A partir de juillet 2023, il sera obligatoire de prévoir des ombrières photovoltaïques ou des ombrages végétaux au titre de la loi Climat et Résilience. Même si ces points ne sont pas encore en vigueur, de telles mesures seraient pertinentes. Un plan spécifique pour les espaces verts à l'échelle de la zone commerciale permettrait d'apprécier l'attention que vous apportez à ces aspects depuis sa création en 2017.

Une réflexion a été engagée pour apporter des mesures complémentaires vis à vis des obligations réglementaires applicables en juillet 2023 tout en considérant l'avancée du projet au stade actuel et les contraintes techniques.

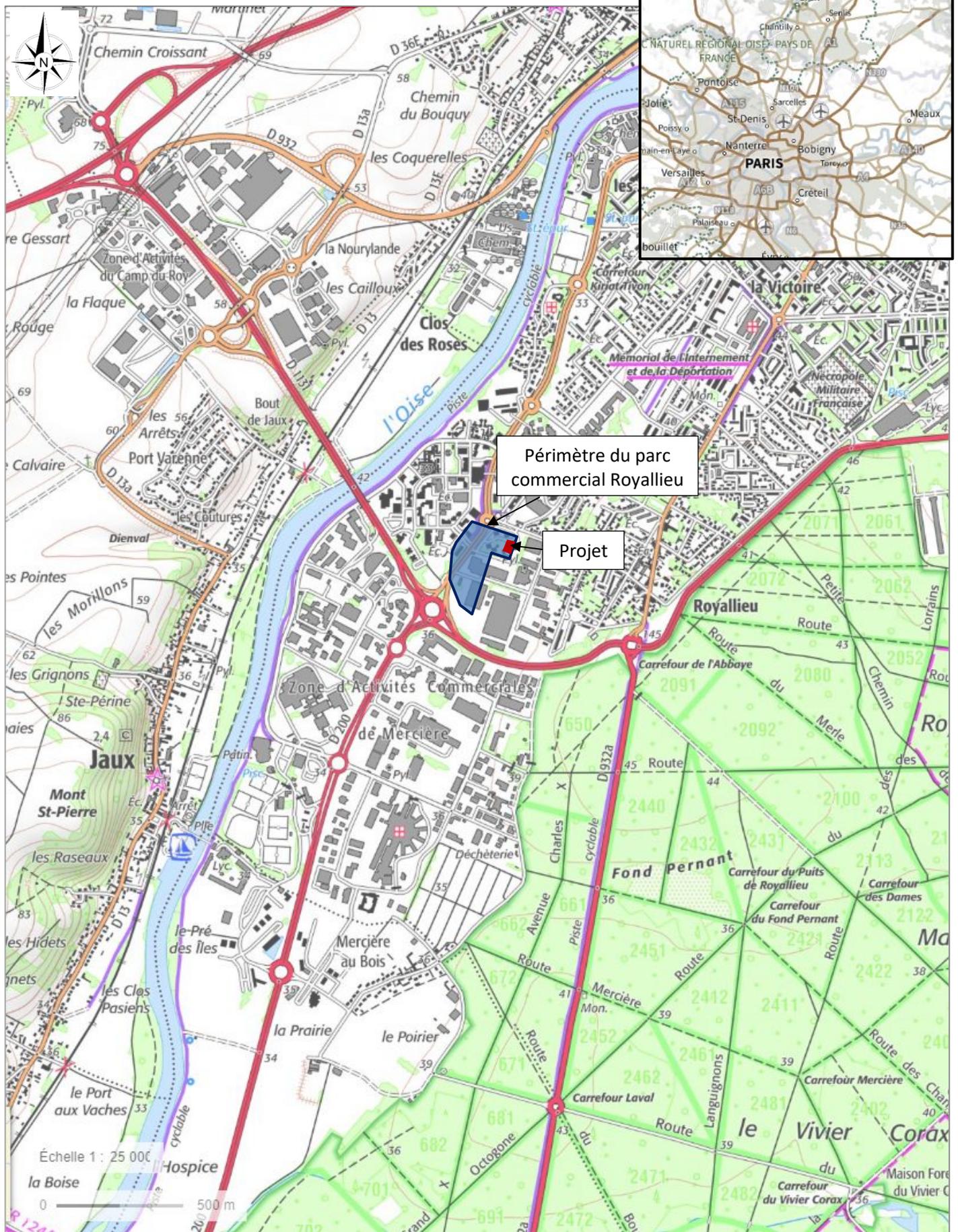
Aussi, l'installation d'ombrières photovoltaïques au droit de l'extension du parking ou plus globalement sur l'ensemble des aires de stationnement du centre commercial, ne peut être envisagée, pour les raisons suivantes :

- Les ombrières photovoltaïques sont considérées comme des toitures ce qui induit une augmentation de la surface active imperméabilisée et donc un volume d'eau plus important à stocker. Les ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales en place seront donc sous-dimensionnés.
- Les eaux pluviales générées sur la majorité du parking du centre commerciale de Royallieu sont principalement stockées dans des bassins enterrés limitant toute opération d'agrandissement ou nécessitant des travaux importants. Par ailleurs, au droit de l'extension du parking, les dimensions du bassin à ciel ouvert, utilisées pour l'insertion des structures alvéolaires, ne peuvent être modifiées et particulièrement sa profondeur, laquelle est limitée par la proximité de la nappe.

Par conséquent, outre le caractère drainant des aires de stationnement initialement prévu au projet, la maîtrise d'ouvrage souhaite opter pour renforcer l'aspect paysager en intégrant des plantations supplémentaires. Il s'agit de planter des essences arbustives entre les arbres de haut jet prévu initialement afin de renforcer le caractère végétal de la zone et y apporter de la fraîcheur.

ANNEXES OBLIGATOIRES

ANNEXE 2. LOCALISATION DU PROJET



Fond de plan : Géoportail

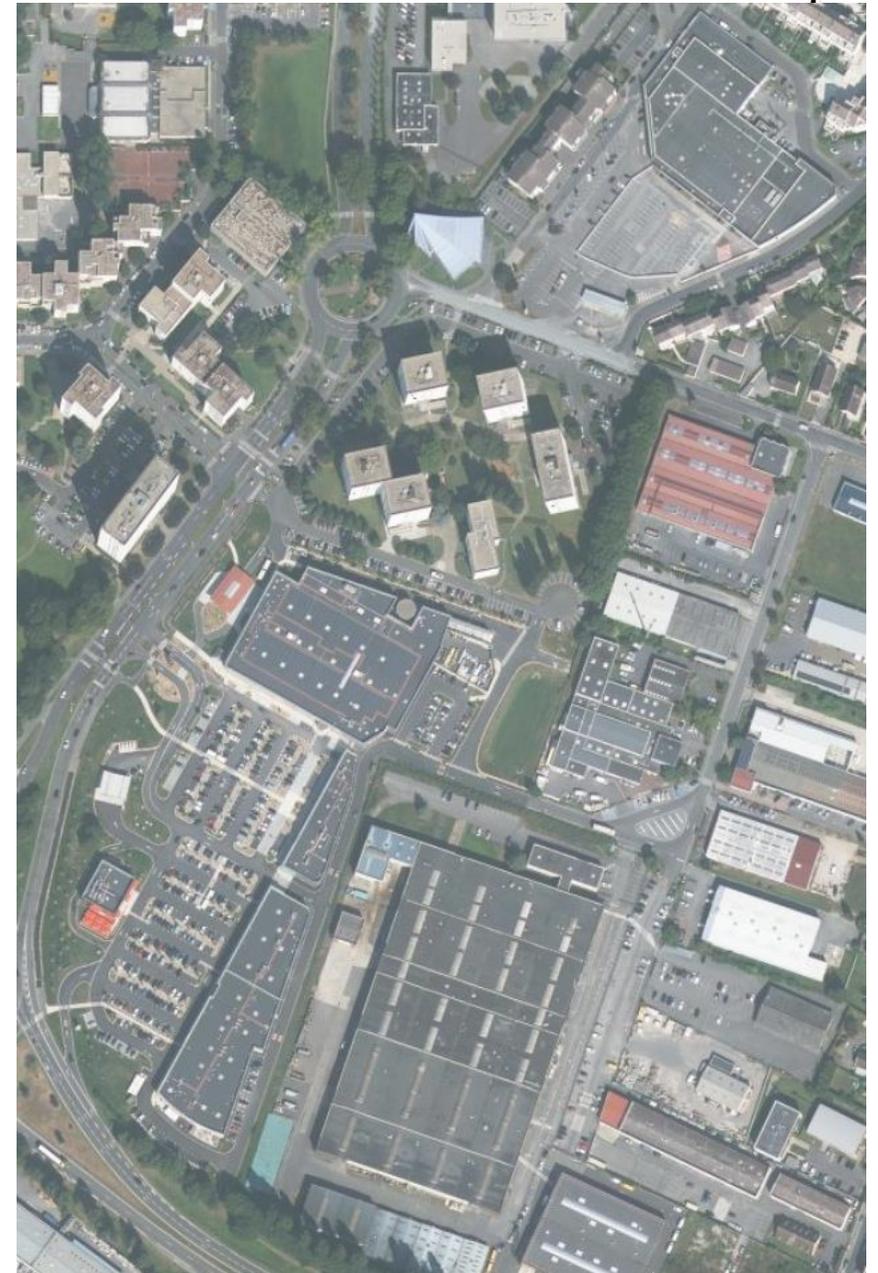
ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES DU PARC COMMERCIAL ET DU SITE



Vue globale sur le Parc Commercial de ROYALLIEU du sud-ouest vers le nord-est depuis le giratoire de Mercière



1. Vue sur le bassin à ciel ouvert de la zone nord du parc commercial de Royallieu et le parking du personnel (photographie datée de 09/2020)



ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES DU PARC COMMERCIAL ET DU SITE

Bassin paysager



2. *Vue sur la partie nord du bassin à ciel ouvert depuis le parking existant situé à l'extérieur du périmètre nord-est du parc commercial (photographie datée de 09/2020)*

3. *Vue sur la zone imperméabilisée située à l'est du parc commercial (photographie datée de 09/2020)*



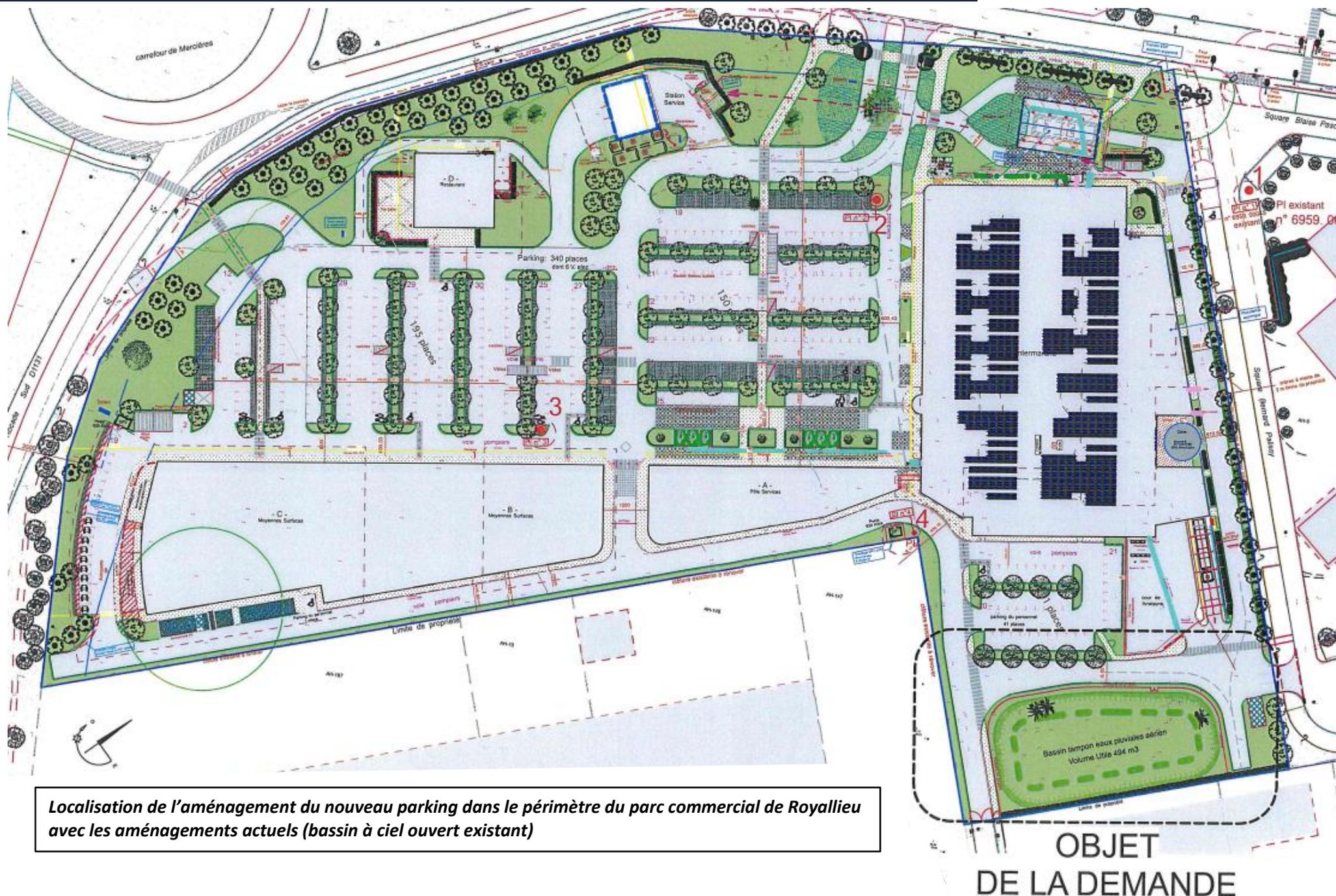
Accès au parc commercial côté bassin (rue du Four St Jacques)

Accès au parc commercial côté bassin (rue du Four St Jacques)



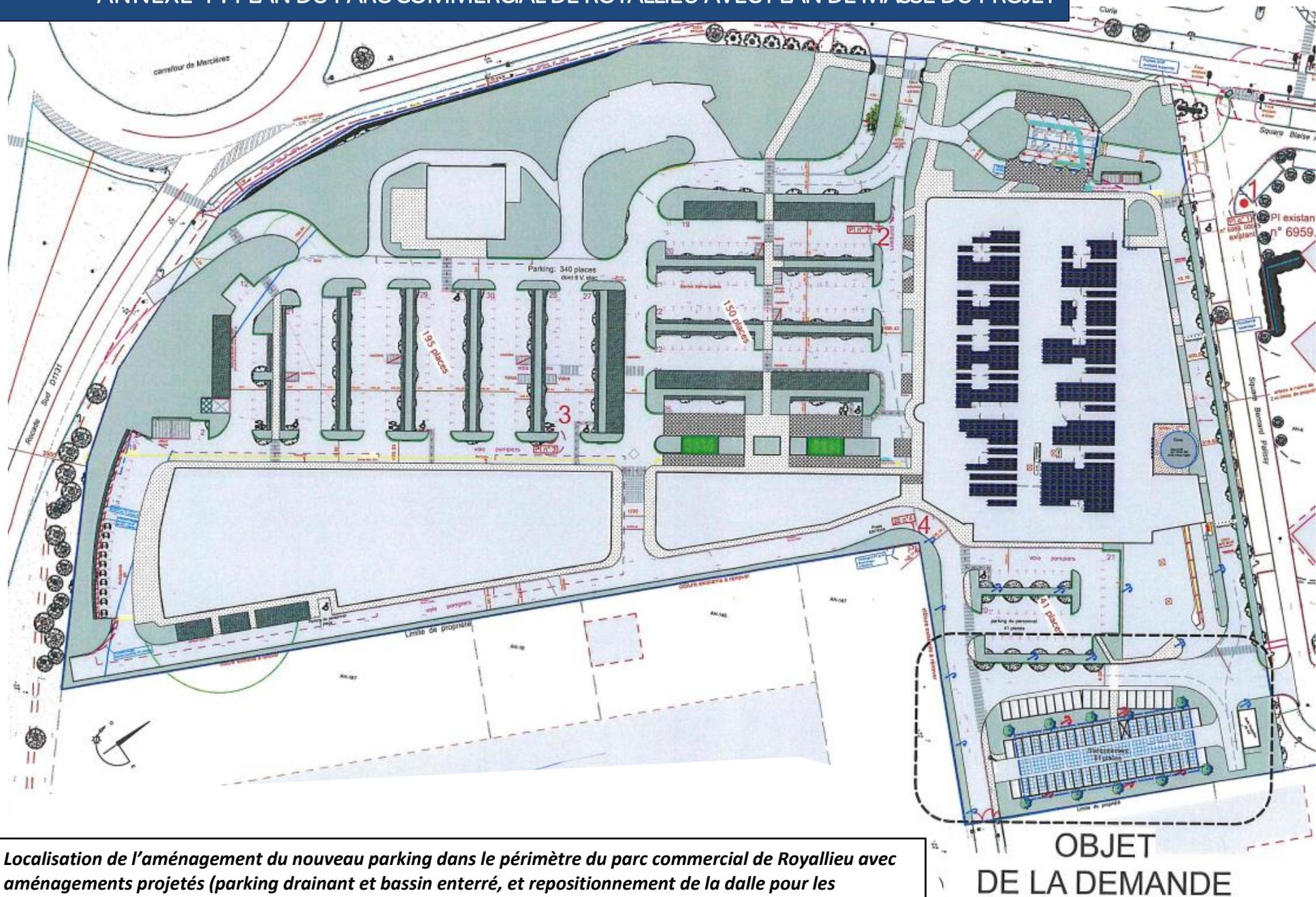
4. *Vue sur l'accès au parc commercial côté bassin (photographie datée de 09/2020)*

ANNEXE 4 : PLAN DU PARC COMMERCIAL DE ROYALLIEU AVEC LOCALISATION DU PROJET



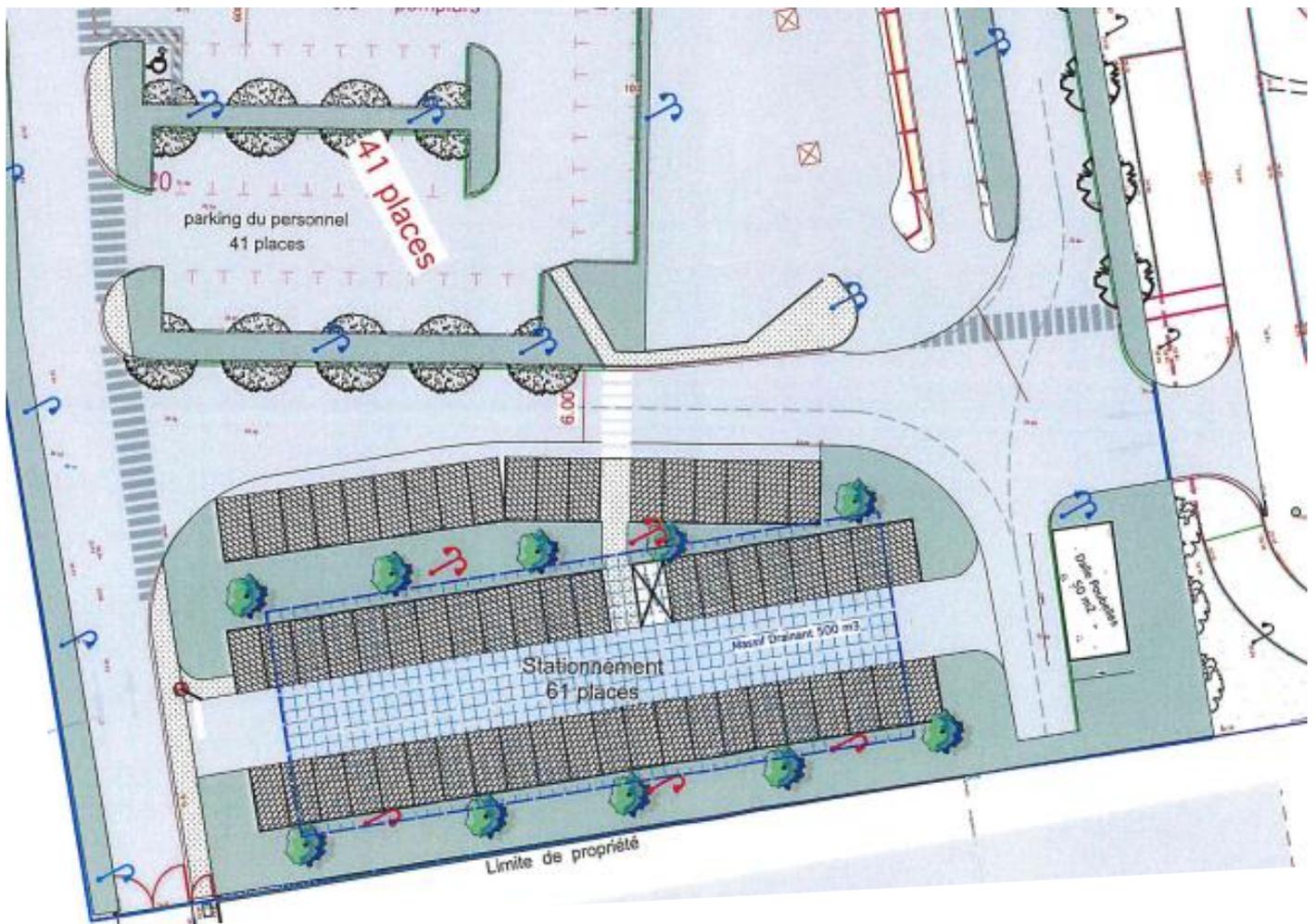
Localisation de l'aménagement du nouveau parking dans le périmètre du parc commercial de Royallieu avec les aménagements actuels (bassin à ciel ouvert existant)

ANNEXE 4 : PLAN DU PARC COMMERCIAL DE ROYALLIEU AVEC PLAN DE MASSE DU PROJET

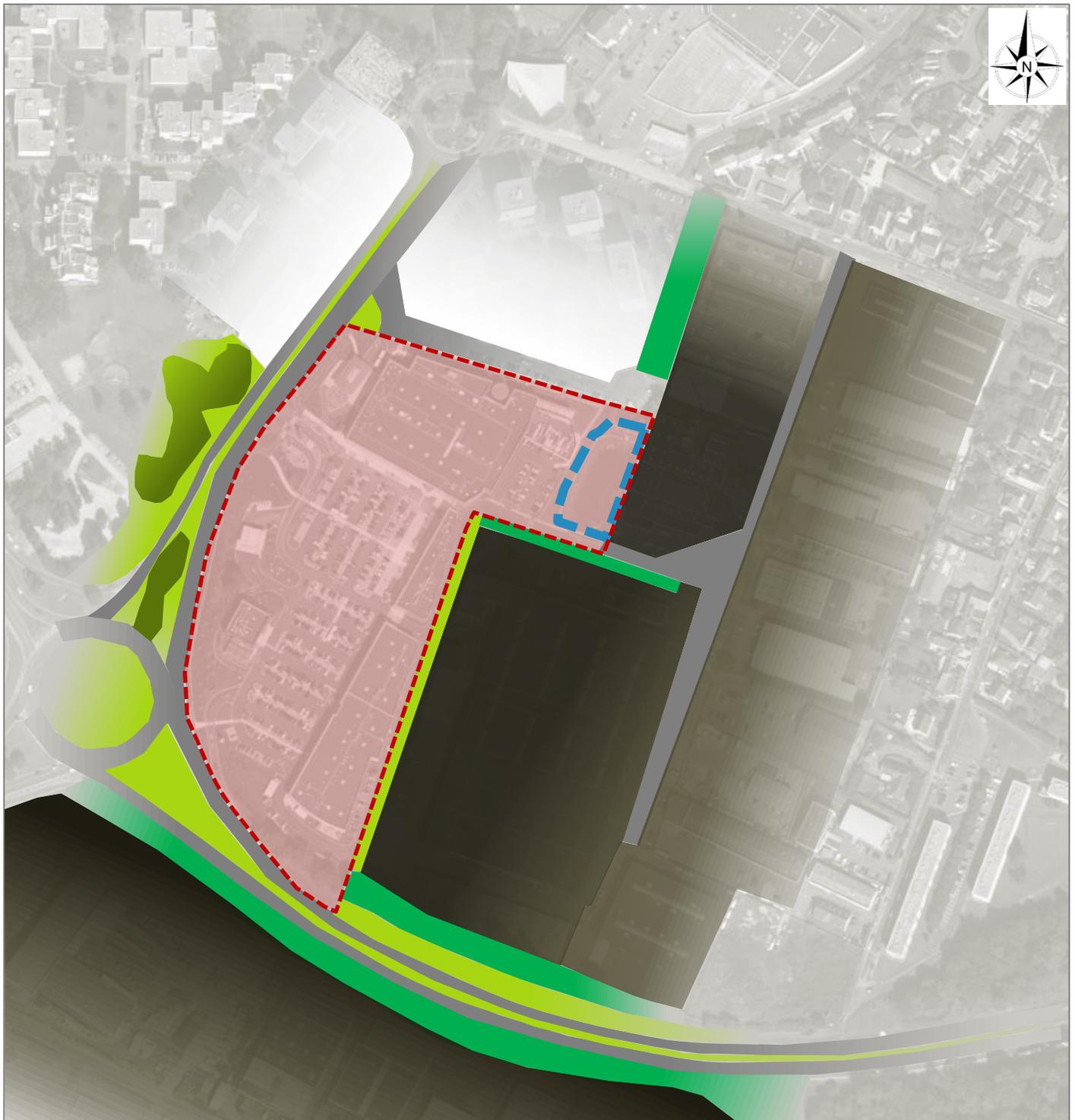


Localisation de l'aménagement du nouveau parking dans le périmètre du parc commercial de Royallieu avec aménagements projetés (parking drainant et bassin enterré, et repositionnement de la dalle pour les poubelles)

ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE DU PROJET AU DROIT DU BASSIN PAYSAGER



Zoom du plan de masse sur les aménagements projetés : parking drainant, bassin enterré, et nouvelle position de la dalle de 50 m² pour les poubelles)



Délimitation du Parc commercial et du projet

-  Emprise du Parc commercial (comprenant l'intermarché, parking, station essence et autres services)
-  Emprise du Projet

Identification des abords du projet

-  Résidence collective
-  Zones d'activités
-  Voirie
-  Bosquets
-  Espaces verts
-  Haies

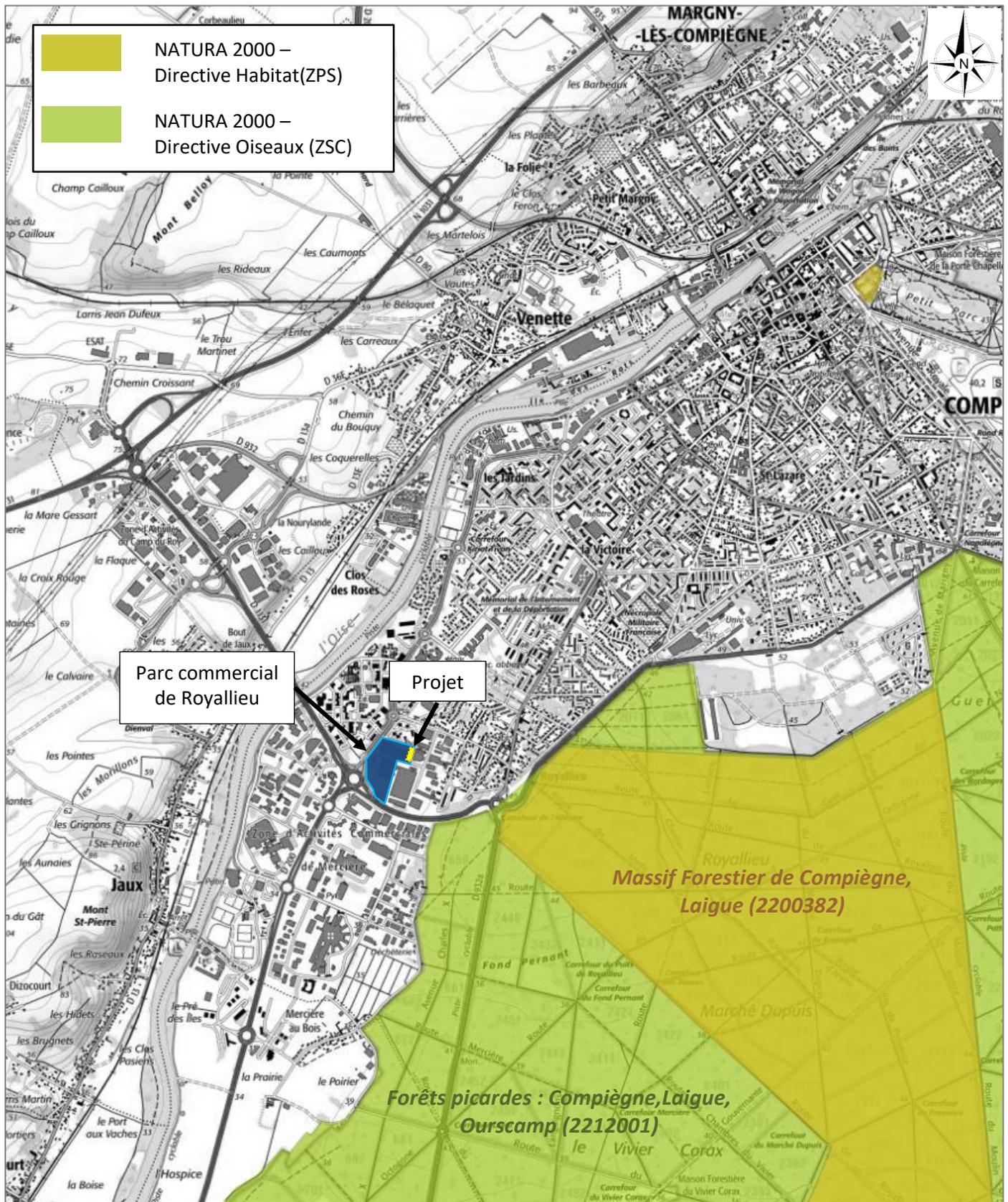
ANNEXES SUPPLEMENTAIRES

ANNEXE 7 : ESPACES NATURELS SENSIBLES



Fond de plan : Géoportail

ANNEXE 8 : SITE NATURA 2000



Fond de plan : Géoportail

PPBE – Phase 3

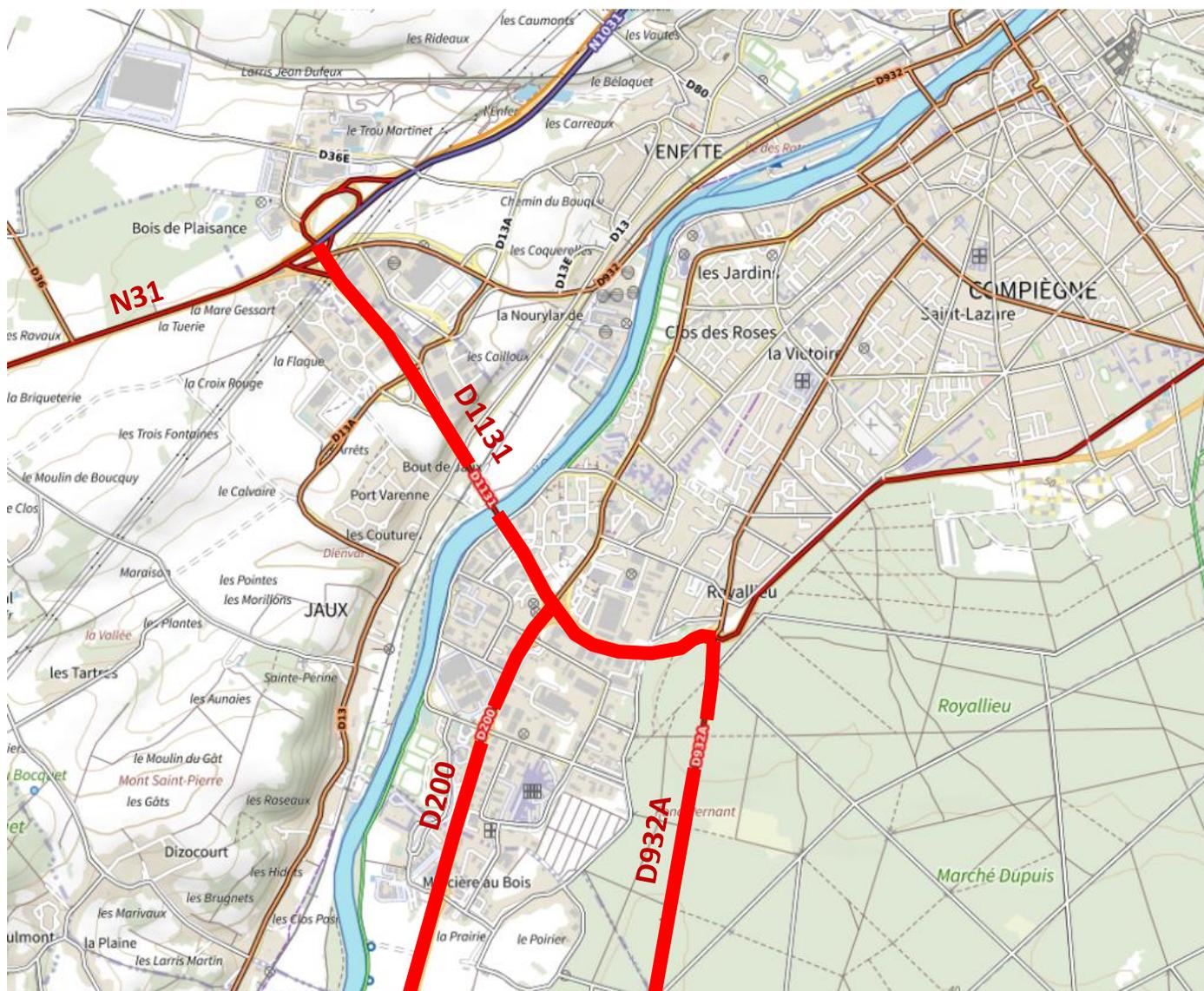
Les routes concernées sur la commune de Compiègne sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Axe	Débutant	Finissant
D130	N31	D973
D200	RD92	D1131
D932A	D85	D1131
D973	D332	D130
D1131	N31	D932

Seules les routes localisées à proximité immédiate du projet d'aménagement du nouveau parking (mise en évidence dans le tableau) sont illustrées sur la carte ci-contre.

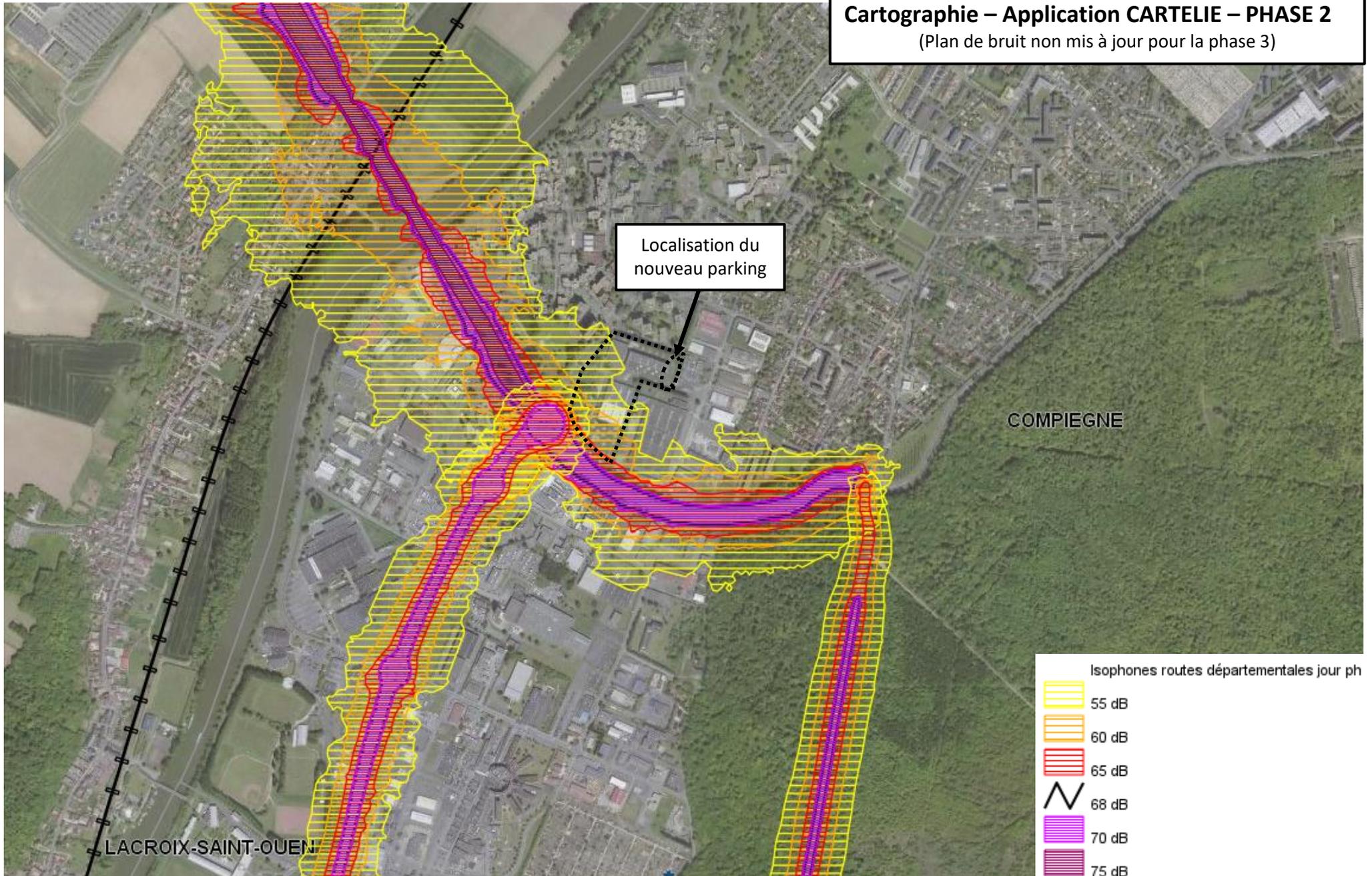
Les cartes de bruit n'ont pas été mises à jour sur l'application CARTELIE.

La page suivante illustre la carte de bruit de la phase 2 qui montre la localisation du projet par rapport à l'exposition du bruit mesurée dans la journée.

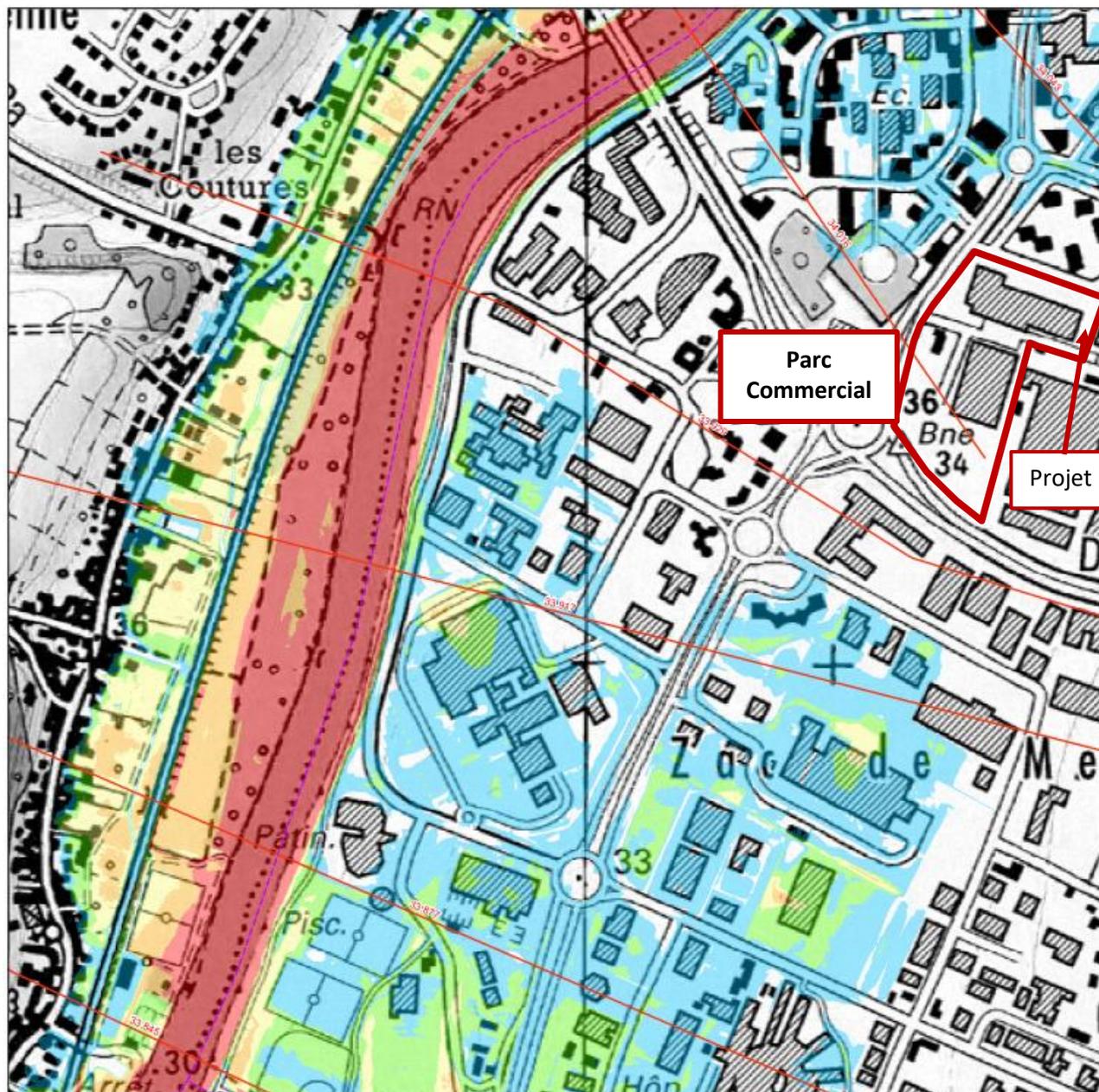


Carte illustrant les routes concernées par le plan de prévention bruit

Cartographie – Application CARTELIE – PHASE 2
(Plan de bruit non mis à jour pour la phase 3)



ANNEXE 10: PPRI SECTEUR COMPIEGNE / PONT SAINT MAXENCE



**Etude de l'aléa inondation sur la rivière Oise
Secteur Compiègne / Pont-Sainte-Maxence**

Liberté Égalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Carte d'aléa inondation
Par classification des hauteurs théoriques en crue centennale

Carte 37

Communes :
Compiègne
Jaux

Communes faisant partie du PPRI :

- Oise-Aisne en amont de Compiègne
- Compiègne / Pont-Sainte-Maxence
- Brenouille / Boran-sur-Oise

A noter que la commune de Compiègne est concernée en amont de la confluence par le PPRI Oise - Aisne et en aval par le secteur Compiègne / Pont-Sainte-Maxence

— Niveau de référence
- - - Limites communales

Hauteur d'eau

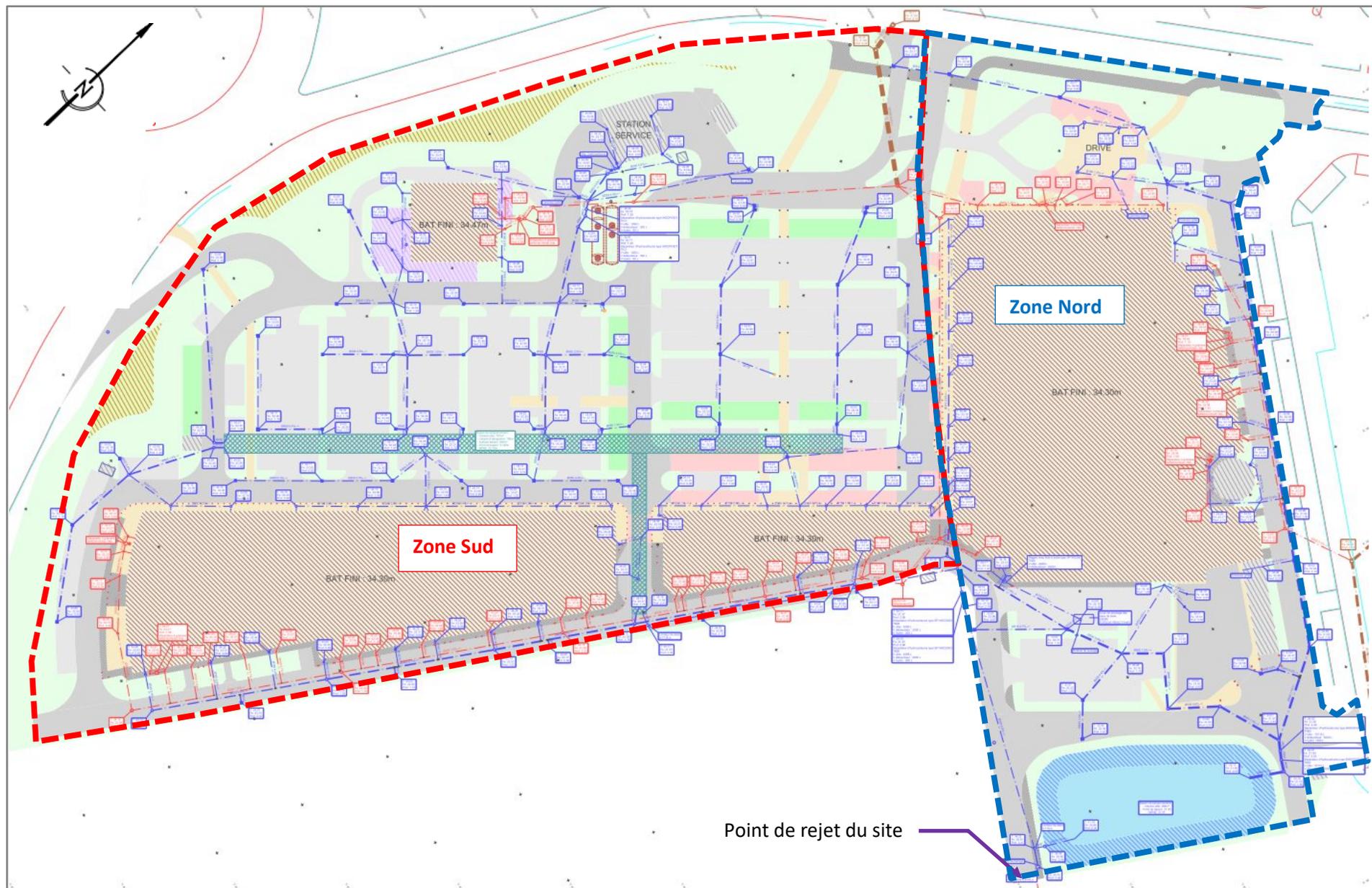
- 0 à 0,5 m
- 0,5 à 1 m
- 1 à 1,5 m
- 1,5 à 2 m
- > 2 m

N
Echelle 1 : 5 000

14DHF004
18/11/2016
Version 5.0



ANNEXE 11 : IDENTIFICATION DES ZONES NORD ET SUD DU PARC COMMERCIAL DE ROYALLIEU



ANNEXE 12 : DISPENSE DE L'ETUDE D'IMPACT POUR L'AMENAGEMENT DU PARC COMMERCIAL

Grands Chemins Centre commerçant de Royallieu

1 Avenue Pierre et Marie Curie
Commune de Compiègne - Oise

Permis de Construire *Valant permis de Démolir*

MAITRE D'OUVRAGE		URBANISME ET COMMERCE PROMOTION Groupe Société Générale 30-40 rue Henri Régault CS30086 92068 Paris La Défense Cedex	Tél: 01 46 35 62 41 M: 06 37 77 38 96 cecile.guery@sogeprom.com
MAITRE D'OEUVRE		Guillemet Architecture 127 Rue de Turenne 75003 PARIS	Tél: 01 49 96 56 68 M: 06 83 32 50 28 guillemet.architecture@gmail.com
BUREAU DE CONTROLE		SOCOTEC 1 rue des Prunelliers -parc Alata 60100 Creil	Tél: 03 44 63 84 00 M: 06 15 28 51 17 jean-luc.valette@socotec.com
COORDINATEUR SPS		SOCOTEC 1 rue des Prunelliers -parc Alata 60100 Creil	Tél: 03 44 63 84 00 M: 06 19 03 12 89 guillaume.letombe@socotec.com
COORDONNATEUR SSI		EXITIS 5 rue du Docteur Herpin Bât E3 37000 Tours	Tél: 02 47 48 04 49 M: 06 13 93 10 90 e.sanchez@exitis.fr
BET ENVIRONNEMENT		THEMA Environnement 1 Mail de la Papoterie 37000 Tours	Tél: 02 47 25 93 36 thema37@thema-environnement.fr
BET FLUIDES		SERTED 1 bis rue Marcel Paul 91300 Massy	Tél: 01 60 13 91 92 M: 06 30 10 54 37 be.ingenierie@serted.fr
BET VRD		EVA 24 rue de la Vallée Maria 78630 Morainvilliers	Tél: 01 39 75 09 95 M: 06 74 48 22 92 eva-spare@orange.fr

Emetteur	Phase	Fonction / Lot	Echelle	Format	Date	Indice	Fond de Plan
	PC				26-06-17		

	1.8 Décision de dispense de l'étude d'impact	PC	Pièce Dossier spécifique
		PC11	



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement d'un parc commercial Pierre et Marie Curie sur la commune de Compiègne (60)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-0075, relative au projet d'aménagement d'un parc commercial Pierre et Marie Curie à Compiègne, reçue le 07 avril 2017 et considérée complète le 10 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 avril 2017 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39° [Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté] et, le cas échéant, de la rubrique 41° [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à créer un centre commercial composé d'un supermarché, de moyennes surfaces commerciales et de restaurants, d'une halle e-commerce et d'une station-service, d'une surface de plancher totale de 12 000 mètres carrés, sur un terrain d'assiette de 48 000 mètres carrés ;

Considérant que le projet consiste au transfert du supermarché actuellement situé rue des Frères Lumière, à 200 mètres du projet, et que le site commercial de l'ancien supermarché fera l'objet d'une reconversion afin d'accueillir des logements ;

Considérant l'aménagement d'un parking paysager, perméable à hauteur d'un sixième de sa surface, accueillant 394 places dont 54 places seront destinées aux salariés ;

Considérant la localisation du projet, intégré au tissu urbain existant, en bordure d'axes structurants, la RD 1131 et l'Avenue Pierre et Marie Curie ;

Considérant que le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier ;

Considérant que le projet implique la démolition des bâtiments existants, correspondant aux entrepôts désaffectés de l'ancien Centre National d'Archives de la Société Générale, et valorise ainsi le foncier en utilisant une friche existante ;

Considérant la bonne accessibilité du site en transport en commun, notamment la présence de deux arrêts de bus, à proximité du projet, desservis par plusieurs lignes de bus gratuites du réseau Transports Intercommunaux du Compiégnois (TIC) ;

Considérant le maillage en modes actifs (piétons et cyclistes), existant et en développement, permettant de connecter le futur parc commercial aux différents quartiers et de faciliter le report modal ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'un parc commercial Pierre et Marie Curie sur la commune de Compiègne n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint,

Yann GOURIO

